

## Fiche d'information générale à l'attention des patients et des familles

### Surveillance active des cas graves de grippe et d'infection à SARS-CoV-2 nécessitant une prise en charge en réanimation

Dans le cadre de ses missions légales de veille et de surveillance de la santé de la population française<sup>1</sup>, Santé publique France (SpF), établissement public administratif, met en place une surveillance conjointe des cas graves de grippe et de COVID-19 nécessitant une prise en charge en réanimation à compter du 5 octobre 2020.

Cette surveillance repose sur la collecte de données à caractère personnel relatives à la santé (identification du patient, sexe, âge, données relatives à sa prise en charge médicale et aux résultats d'examen) des patients admis en réanimation pour une grippe ou une infection à SARS-CoV-2 auprès des services de réanimation dits « sentinelles » participant à la surveillance et des laboratoires hospitaliers référents.

Cette surveillance qui permettra de suivre la dynamique épidémiologique des cas graves de ces deux types d'infection a pour objectifs spécifiques de :

- Documenter la contribution spécifique des virus de la grippe et du SARS-CoV-2 parmi les admissions en réanimation ;
- Décrire et documenter les comorbidités et les caractéristiques des patients admis en réanimation pour grippe ou infection à SARS-CoV-2.

Les transmissions de données s'effectuent via une messagerie sécurisée (à défaut par fax disposé dans des locaux dédiés dont l'accès est restreint). Les données sont traitées dans le respect des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) dans le cadre des investigations urgentes réalisées par SpF (avis n°341194v42).

Il est possible que des croisements soient envisagés avec d'autres sources de données afin de compléter des données d'évolution ou d'évaluer l'exhaustivité du dispositif de surveillance. Ce type de démarche s'effectuera dans des conditions strictement définies et stipulées dans le protocole de surveillance.

Conformément aux dispositions des articles 56 de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel en vous adressant par courrier à « Santé publique France, Direction des maladies infectieuses, Unité des infections respiratoires et vaccination, Surveillance de la grippe, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice CEDEX ».

Conformément aux dispositions des articles 49 et suivants de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'effacement de vos données, en vous adressant à la même adresse.

L'exercice de ces droits est réservé à la personne concernée, sous réserve des mineurs et des incapables majeurs pour lesquels les titulaires de l'autorité parentale ou les représentants légaux sont habilités à exercer ces droits. L'exercice de ces droits se fera sur justification de votre identité et sera possible jusqu'à la suppression par SpF des données d'identification (au plus tard un an après la collecte de la données).

Les données d'identification des médecins déclarants sont conservées pour la même durée. Ces derniers peuvent exercer leurs droits selon ces mêmes modalités.

Pour toute question relative aux traitements de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de SpF : [dpo@santepubliquefrance.fr](mailto:dpo@santepubliquefrance.fr).

En cas de réclamation vous pouvez saisir la Cnil. Nous vous conseillons de prendre attache préalablement auprès du DPO de SpF qui est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

<sup>1</sup> Article L. 1413-1, L. 1413-7, R. 1413-1 et R. 1413-32 et suivants du code de la santé publique